

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à
la délibération : 10

POUVOIRS

1

Séance du 16 décembre

L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Delibération 01247.2021.12.78

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

Date de la convocation : 10.12.2021

*le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 20.12.2021

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. C.GROSGURIN.
J.GRANDCLEMENT

Excusé : E. LEE qui a donné pouvoir à JF JOLY

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°5.2021 OBJET : DENEIGEMENT

a) Délibération relative au contrat de déneigement avec l'entreprise AMT de la saison d'hiver 2021/2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, s'agissant du déneigement des trottoirs, l'appel à concurrence lancé le 14 octobre 2021 a été infructueux et que, par délibération du 24 novembre 2021, le conseil municipal avait autorisé le maire à contracter si besoin était à titre de dépannage avec une personne des Rousses qui acceptait d'intervenir ponctuellement pour les trottoirs avant le 13 décembre, ce qui obligeait à continuer à rechercher une solution pérenne pour la saison d'hiver.

Elle rappelle que l'agent communal ne peut pas assurer seul à la fois les tâches qui ne sont pas prévues au contrat conclu avec Monts jura TP en application de la délibération n° 01247.2021.11.48 du 16 novembre 2021 (à savoir la part de déneigement de voiries incombant à l'agent communal et le déneigement des trottoirs), compte-tenu à la fois de l'amplitude horaire nécessaire et des autres tâches communales qu'il doit assurer à heures fixes ;

Elle indique donc qu'il convenait de continuer à chercher une solution de complément, comme prévu dans l'appel d'offre initial.

Elle indique qu'un prestataire, l'entreprise AMJ, de Lélex, qui avait été destinataire du cahier des charges de l'appel à concurrence précité et n'avait pas été en capacité de répondre faute de personnel suffisant, a depuis trouvé un employé et une organisation qui lui permettent désormais de proposer ses services à la commune de Mijoux, mais selon un schéma différent du schéma initialement prévu, à savoir assurer à la place de l'agent communal et avec son propre matériel une partie du déneigement de la voirie qui incombait à l'agent communal, permettant

à celui-ci d'effectuer le déneigement des trottoirs avec le matériel communal en parallèle avec l'intervention de Monts jura TP le matin, pour maximiser l'efficacité de cette prestation ; par ailleurs, en cas d'indisponibilité de l'agent communal, cette entreprise propose de réaliser, avec le matériel de la commune, le déneigement des trottoirs.

Elle indique que cette organisation permet d'assurer dans de bonnes conditions le déneigement tôt le matin, comme le nécessite l'utilisation des voiries par une partie de la population pour se rendre au travail.

En conséquence elle propose au conseil d'approuver les deux projets de contrat proposés par l'entreprise AMJ

Entendu l'exposé du maire,

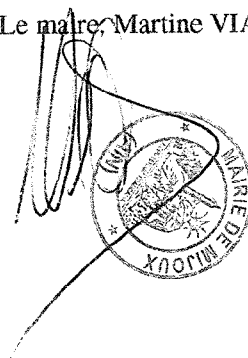
Après délibération, à l'unanimité des membres présents il est décidé par les membres du conseil municipal

- d'accepter une intervention journalière et forfaitaire pour un montant de 210€ HT, sur la base de 140€ HT de l'heure (selon devis 192 annexé) ;
- de confier les travaux de déneigement d'une partie des voiries communales à l'entreprise AMJ pour la saison d'hiver 2021/2022
- de dire qu'elle devra intervenir chaque fois que les conditions météorologiques le rendent impératif, et en fonction des disponibilités de l'employé communal,
- de fixer le prix de la conduite de machines communales à 95 € HT en cas de remplacement de l'agent communal selon devis annexé,
- de préciser que les sommes seront imputées au Budget Primitif de l'exercice et suivant,
- d'autoriser madame le maire à établir une convention entre les deux parties.

Lu et approuvé en séance publique
Délibération n° 01247 2021 12 78

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET





Envoyé en préfecture le 23/12/2021
 Regu en préfecture le 23/12/2021
 Affiché le

AMJ Aménagement
 Cédric GENEVRIER
 96 Chemin Mathy
 01410 LELEX

DEVIS N° 192
 Date : 4 décembre 2021

MAIRIE Mijoux
 Mme VIALET
 Rue Dame Pernelle,
 01410 MIJOUX

Désignation	% TVA	PU HT	Qté	Total HT
Déneigement à l'heure				
Heure de déneigement	20.0 %	140,00 €	1	140,00 €

Il faut compté environ 1h30 par passage.

Zones à déneiger :

- Poubelles (garage communal , Bissoudie, Colonie Saint Marcel, et Lavoir bas du village)
- École
- Parking devant la Mairie
- Parking Dame Pernelle
- Le four
- Maison Chauffat
- Maison Regat

Total HT 140,00 €
 TVA 20.0 % 28,00 €
 TOTAL TTC 168,00 €

Devis valide jusqu'au : 3 janvier 2022

Conditions de règlement appliquées sur les factures

Date limite de règlement : paiement comptant

Taux des pénalités en cas de retard de paiement : 10,00% par an

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40,00 €

Escompte en cas de paiement anticipé : aucun

Acompte de 30 % a régler avant le début des travaux.

Accord pour une prestation forfaitaire de 1h30 minutes par jour d'intervention, comme convenu.

BON DE COMMANDE

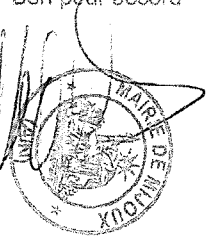
Société : *Commune de Mijoux*

Date : *16/12/2021*

Nom et qualité : *Maire de Mijoux*

Signature et cachet de la société, précédés de la mention "Bon pour accord"

Bon pour accord



**Madame Le Maire
 Martine VIALLET**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 001-210102471-20211223-0124720211278-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 001-210102471-20211223-0124720211278-DE



AMJ Aménagement Montagne et Jardin
Cécile GENEVRIER
88 Chemin Malny
01410 LELEX

MARIE Allouf
Mme VALLET
Rue Darné Penche
01410 MAJOUR

DEVIS N° 489
Date : 3 décembre 2021

Objet : Dons/Émement
Designation
conduite des machines communales

% TVA	PU HT	Qté	Total HT
20.0 %	85,00 €	1	85,00 €

Total HT	85,00 €
TVA 20.0 %	19,00 €
TOTAL TTC	114,00 €

Devis valide jusqu'au 31 janvier 2022

Securitaire de règlement appliqués sur les factures

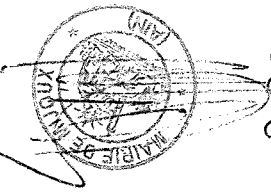
Date limite de règlement : paiement comptant
Taux des pénalités en cas de retard de paiement : 10.00% par an
En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire égale pour frais de recouvrement : 40.00 €
Escompte en cas de paiement anticipé : aucun

À compléter de 30 % a régler avant le début des travaux.

BON DE COMMANDE
Société :
Date :
Signature et cachet de la société, précédés de la mention "Bon pour accord"

Commune de Saisy
16/12/21
Mme de Saisy de Saisy
Bon pour accord.

Madame Le Maire
Martine VALLET



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 001-210102471-20211223-0124720211278-DE